ANNONCES JUDICIAIRES

ETAT DE LA LOUISIANE — Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 71 316—Cour Civile de District, Division A—Mme Geneviève C. Armand vs ses Créanciers —Ordre.—Considérant la susdite pétition et le tableau d'assessement ex-passif dûment vérifié et enregistré, il est ordonné que, après avis, notice et sommation aux créanciers comme requis par la loi, une réunion des créanciers de ladite Mme Geneviève C. Armand soit convoquée et tenue pardevant John P. Sullivan, notaire public pour cette paroisse d'après avis commençant le 1er jour de septembre 1903 à son bureau à dix heures A. M. pour voter d'accorder ou de refuser l'application de ladite Mme Geneviève C. Armand pour un répit de soixante, quatre-vingt dix et cent vingt jours de la date de ladite réunion et que dans l'intervalle, toutes procédures contre la personne et la propriété de ladite Mme Geneviève C. Armand soient suspendues.

Nouvelle-Orléans 17 août 1903.
(Signé) W. B. SOMMERVILLE.
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division C, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme J. McCORMICK, Député-Greffier.
P. C. Fraerichs avocat.
19 août—19 25—sept 1

VENTES A L'ENCAN.

Macon&Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE

Le Charmant Cottage-Résidence avec Terrains Spacieux et Embellissements.

No 3611 RUE CARONDELET.
Entre les rues Foucher et Amélie.

Succession de Frank Emmett.

No 70 799—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON & KERNAGHAN, W. A. Kernaghan encanteur. Bureau No 136 rue Carondelet—JEUDI le 10 septembre 1903 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 5 août 1903 de l'Hon W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D agissant pour l'Hon George H. Théard, juge de la Division C maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le charmant cottage en bois élevé à un étage No 3611 rue Carondelet, retiré du trottoir, avec terrain de terre [illegible] contenant de vastes galeries sur la façade, sur le côté et dans le fond, [illegible] salon, bibliothèque, salle à manger, [illegible] chambres à coucher, deux chambres à bain et toutes les [illegible] modernes. La maison est élégamment tapissée et décorée. Le terrain [illegible] en jardin [illegible] et à [illegible] des terrains sont [illegible] [illegible] de terre [illegible] avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et servitudes et avantages y appartenant, et en dépendant situé dans le [illegible] District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Foucher, Baronne et Amélie. Ladite portion de terre mesurant quatre-vingt dix pieds de face à la rue Carondelet sur une profondeur sur le côté vers la rue Foucher de cent quarante-sept pieds, neuf pouces et cent quarante sept pieds sept pouces sur la ligne de côté vers la rue Amélie, sur une largeur dans le fond de quatre-vingt dix pieds, le tout plus ou moins.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance devant être représentée par des billets à 1, 2 et 3 ans de crédit, spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant 6 pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer [illegible]. Les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur devant payer les taxes [illegible] exigibles et 1903 et au-dessus du prix d'achat. L'acte de vente par devant Jno C. Wickliffe, notaire, devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité aux frais de l'acquéreur.

ANNONCE JUDICIAIRE

ACTIONS de la SANITARY CO.

— LE —

Cottage à un étage

En bois avec mansarde,

A l'encoignure N. O. des rues Constance et Melpomène.

Et la Résidence en Bois à deux étages,

1015 rue Melpomène.

Succession de Patrick Mullen et femme.

No 70.704 — Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 136 rue Carondelet — JEUDI le 17 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté le 22 juillet 1903 de l'Hon. John St Paul, juge de la susdite cour, Division C agissant pour l'Hon George H. Théard juge de la Division E maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites à savoir:

1° Cent vingt actions du Stock Capital de la New Orleans Sanitary Company Limited.

2° Le cottage communément à un étage en bois avec mansarde No 13 [illegible] rue Constance à l'encoignure nord ouest de la rue Melpomène contenant galeries, dix chambres, et [illegible] dans le [illegible] des terrains [illegible] y a une grande écurie en bois contenant grenier pour fourrage, neuf stalles, etc. Le terrain est décrit comme un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet No 141 borné par les rues Magasin, Constance, Melpomène et Thalia, formant l'encoignure des rues Constance et Melpomène mesurant 63 pieds 11 pouces, et 2 lignes de face à la rue Constance par 100 pieds de profondeur et façade à la rue Melpomène, entre lignes parallèles.

3° La résidence confortable en bois à deux étages No 1015 rue Melpomène contenant quatre chambres, citerne, hangar, etc. Le terrain est décrit comme un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant, situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet 141 borné par les rues Magasin, Constance, Melpomène et Thalia, mesurant environ 27 pieds de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 11 pouces [illegible] de profondeur entre lignes parallèles.

La propriété ci-dessus est dans une localité [illegible] pour résidence ou placement. L'encoignure est admirablement adaptée pour une [illegible] dans le commerce des chiffons [illegible] pour entreposage d'animaux.

Conditions: Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903, au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. L'acquéreur devant déposer 10 pour cent comptant au moment de la vente. Actes de vente pardevant J. F. Walton notaire aux frais des acquéreurs.

Succession de Lewis M. Story.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 71.388—Division C—Attendu que Frank Zengel, administrateur public a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lewis M. Story, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier—Cunningham & Cunningham avocats.
28 août—29 sep. 1 0

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DIX LOTS

SUR LA RUE STATE,

Près du Nouveau Chemin de Fer.

(Ces lots seront vendus séparément.)

Propriété de Magasin, sur la rue Magasins,

Près du Marché Magasins.

Attrayant Cottage simple, 1206 RUE HARMONIE.

Quatre Magasins en Briques

Rue Magasins, près du Marché Neuvième.

No 1115 RUE NEUVIEME,

—AUSSI—

Le Charmant Cottage Elevé,

3133 rue du Camp, coin Neuvième.

—ET—

Les Cottages Doubles,

2020-22 et 2024-26 rue Sixième.

A. L. [illegible]

A la Bourse, No 311 rue Baronne

Jeudi, 10 septembre 1903, à midi.

Succession de CARL KUMMEL

No 70 765—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, ledit ordre daté et signé le [illegible] 1903 et adressé à [illegible] L. Onorato encanteur, je vendrai à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne JEUDI le 10 septembre 1903 à midi la propriété foncière ci-après:

1° Dix lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le sixième district de cette ville, dans ce qui autrefois se nommait Bloomingdale et désigné par les numéros 121 et 130 inclusivement sur un plan de Bloomingdale, fait par Benjamin Buisson, voyer, de la paroisse Jefferson, le 12 Nov. 1836 et déposé chez feu de Wm Y. Lewis, alors notaire en cette ville. Les lots 121, 122, 123 et 124 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue State et les lots 125 à 130 inclusivement, mesurant chacun 40 pieds de face à la rue State, tous ayant une profondeur irrégulière et bornés dans le fond par a propriété maintenant ou dernièrement appartenant à Bernhard Horst. Toute est décrite en mesure américaine et comme il est démontré sur le plan par Edgar Pilié, voyer, le 20 juin 1899, annexé à un acte pardevant Théodore Cotonio, notaire, le 3 août 1899, acquis le 3 août 1899, livre des transferts No 173 folio [illegible]. Ces lots seront vendus chacun séparément.

2° Trois lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y [illegible] et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou en dépendant, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magasin, St André, Ste Marie et Constance et désignés par les Nos 8, 9 et 10, sur un plan de Hugh Grant, voyer, déposé en l'étude de L. J. [illegible], ancien notaire en cette ville, lesquels lots sont contigus et mesurent chacun vingt pieds de face à la rue des Magasins sur une profondeur de vingt et un pieds cinq pouces et dix lignes entre lignes parallèles, le tout en mesure américaine, acquis le 10 janvier 1879, Bureau des transferts livre 109, folio 698.

Les améliorations consistent en un magasin à deux étages en briques connu comme 1916—24 rue Magasin. La propriété est en face du Marché Magasins et rapportent un bon revenu.

3° Une certaine portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et améliorations y appartenant ou en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Harmonie, Pleasant, Camp et Chestnut, laquelle portion de terre commençant à une distance de quarante pieds de l'encoignure des rues Camp et Harmonie et mesurant en mesure américaine quarante pieds de face à la rue Harmonie sur une profondeur de cent vingt pieds, étant une partie de la propriété acquise de E. F. Schmidt par acte pardevant John Bendernagle, ancien notaire, le 2e janvier 1880 et enregistré dans le livre 112 folio 222 du bureau des transferts.

Les améliorations consistent en un splendide cottage simple connu comme 1206 rue Harmonie.

4° Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou en dépendant situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet No 64 borné par les rues Magasin, Camp, Neuvième et Huitième et mesurant soixante et un pieds six pouces de face à la rue Magasin sur une profondeur de quatre-vingt dix [illegible] pieds onze pouces, acquis le 3 février 1[illegible] livre du Bureau des Transferts [illegible] folio [illegible]. Les améliorations consistent en quatre magasins à deux étages en briques connus comme 3115, 17, 21, 23 rue Magasin. La propriété est près du marché de la rue Neuvième et rapporte un bon revenu, c'est d'un placement excellent.

5° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant ou en dépendant situé dans le quatrième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Neuvième, Magasin, Huitième et Camp et désigné comme lot 14, mesurant trente et un pieds [illegible] pouces de face à la rue Neuvième sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds [illegible] acquis le [illegible] août 1892, livre 150 folio 279 du Bureau des transferts. Les améliorations sont connues comme No 1115 rue Neuvième.

Conditions—1/3 ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance à 1 an et à un et deux ans en billets de lien de vendeurs avec les clauses usuelles de sécurité, portant 7 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement. L'acquéreur devant payer les taxes de l'année 1903 en plus et au-dessus de son enchère. Les loyers des propriétés jusqu'à la date du passage de l'acte de vente devant appartenir à la succession. 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour collecter les billets. Les actes de vente devant être passés pardevant Bussière Rouen, notaire, aux frais des acquéreurs. Le dépôt usuel de 10 0/0 pour lier la vente devant être déposé par les acquéreurs au moment de l'adjudication.

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

Aussi au même moment et endroit et sous les mêmes conditions de vente annoncé ci-dessus, je vendrai:

1. Le cottage résidence attrayant, No 3133 rue du Camp à l'encoignure Neuvième, d'après le plan.

2. Le cottage double Nos 2020-22 rue Sixième, entre les rues Remparts et Saratoga d'après le plan.

3. Le cottage double Nos 2024-26 rue Sixième, entre les rues Remparts et Saratoga, d'après le plan.

J. J. McLoughlin avocat.
J. L. ONORATO
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières 303 rue Baronne.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double Nos 5304 5306 rue du Camp, entre Valmont, Léontine et Magasins.

A L'ENCAN à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, MARDI le 1er septembre 1903 à midi. Succession de Mme Emily Gragg, No 70 648, Cour Civile de District, Division D. Conformément à et en vertu d'un ordre de l'Honorable John St. Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C agissant pour l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Division D maintenant absent en congé, ledit ordre rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée le 27 juillet 1903 et adressé à Joseph L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI le 1er septembre 1903 à midi la propriété foncière ci-dessous.

PROPRIETE FONCIERE

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits y appartenant et en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Camp, Valmont, Léontine et Magasins, ledit lot est désigné par le numéro quatorze, mesurant trente et un pieds de face à la rue du Camp sur une profondeur de cent six pieds six pouces et six lignes sur la ligne de côté du lot No Treize et cent sept pieds neuf pouces et sept lignes sur la ligne de côté du lot No Quinze.

Conditions — Un tiers ou plus comptant et la balance en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de ladite vente devant être attestée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui-même endossés, portant huit pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent honoraires d'avocat, en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets et l'acquéreur devant payer, en plus et au-dessus du montant de son enchère, toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles dans l'année 1903, et faire un dépôt au moment de l'adjudication de 10 pour cent du prix d'achat avec l'encanteur. L'acte de vente devant être passé pardevant W. A. Bell, notaire aux frais de l'acquéreur.

J. L. ONORATO.
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières 303 rue Baronne
[illegible]—31 août—3 [illegible] sept 1

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE

Le Cottage Double de Choix et l'Emplacement d'Affaires,

A l'encoignure des rues St-Thomas et Erato.

Maintenant occupée et faisant de bonnes affaires.

La Résidence Double à Deux Etages,

1208, 1210 rue Thomas

près de la rue Erato
Contenant quatre chambres de chaque côté.

Succession de Mary Elizabeth Kinsen.

No 69,862—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C

IL sera vendu à l'enchère publique MARDI le 15 septembre 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, encanteur, bureau 624 rue Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé le 6 avril 1903 dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet No 72 du dit district borné par les rues Erato, St Thomas, Thalia et Tchoupitoulas, mesurant en mesure anglaise, vingt sept (27) pieds de face à la rue Erato sur soixante dix neuf (79) pieds neuf pouces de profondeur et façade à la rue St Thomas, formant l'encoignure des rues St Thomas et Erato étant la même propriété que ladite Mary E. Kinsen a acquise par achat des héritiers de William Walser par acte passé pardevant P. C. Cuvillier, notaire, daté le [illegible] juin 1869 enregistré dans le Bureau des transferts, livre 96, folio 14.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance à un an de crédit ou un an, à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de la vente devant être attestée par un billet de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date d'adjudication jusqu'au paiement garanti par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando, et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraires d'avocat et autres [illegible]. Les taxes de 1903 devant être payées par l'acquéreur.

L'acte de vente par devant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur, un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Ces propriétés ensemble sont louées au taux de $44 par mois.

J. F. Walton avocat.

Peter Gallagher

Successeur de Curtis et Gallagher

ANNONCE JUDICIAIRE.

Nos 1024-26 rue des Français,

Entre les rues St Claude et Remparts.

(Un cottage double loué $14 00)

Succession de Mme Dominique [illegible]

No 71 137—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division [illegible]

PAR PETER GALLAGHER encanteur, [illegible] rue Commune, MARDI le 22 septembre 1903—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, l'Hon. W. B. Sommerville, juge, agissant pour l'Hon. [illegible] maintenant absent en congé daté et signé le 14 août 1903 et adressé à Peter Gallagher encanteur sera offert en vente à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir —

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Français, St Claude, Touro et Remparts mesurant trente six pieds (36) trois pouces (3) et une ligne (1) de face à la rue Français sur 60 pieds 11 pouces et [illegible] lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer pour l'acte de vente devant être passé pardevant Walter L. Gleason, notaire. Un dépôt de dix pour cent (10 0/0) devant être fait au moment de l'adjudication.

PETER GALLAGHER Encanteur
No 840 rue Commune.
Robert Legier avocat.

VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PETER GALLAGHER,

Successeur de Curtis & Gallagher.

LA VENTE DE LA SAISON.

UNE OCCASION DE PLACER VOTRE ARGENT

Dans des Propriétés Améliorées de Valeur dans le Populaire Deuxième District, où Vous Etes Toujours Certain de Collecter Votre Loyer.

Rendez-vous compte et assistez à cette grande vente le 22 SEPTEMBRE 1903. Les améliorations sur les mêmes consistant en des cottages simples et doubles et en des résidences à deux étages, cet ancien établissement de boulangerie Nos 408-10 rue N. Villeré, à l'encoignure d'affaires des rues Canal et Galvez, et trois lots de terre vacants sur les rues Clouet et Claiborne; un coffrefort en fer et le certificat No 359 de la "Suburban Building and Loan Association."

No 1231 RUE DUMAINE.	No 1121 RUE DUMAINE.	Nos 1823-25 RUE DUMAINE.
Nos 1813-15 RUE DUMAINE.	No 1811 RUE DUMAINE.	Nos 1832-34 RUE DUMAINE.
Nos 1900-02 AVE ESPLANADE	Nos 1523-25 RUE CONTI	Nos 408-10 RUE N. VILLERE.
Nos 418-20-22-24-26-28-30-32-34 N. VILLERE.	Nos 430-32-34 N VILLERE	No 1518 RUE ST-LOUIS
Nos 1538-40 RUE ST LOUIS.	No 2133 RUE CANAL, COIN GALVEZ	Nos 112-14 RUE N GALVEZ

TROIS LOTS VACANTS, COIN DES RUES CLAIBORNE ET CLOUET.

Afin d'effectuer un partage entre les héritiers et légataires du défunt Gottfried Holderbach et sa veuve défunte Jacobina Seither.

MOI PETER GALLAGHER un encanteur dûment licencié offrira en vente à midi, MARDI le 22me jour de septembre 1903, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville dans l'affaire de la succession du défunt Gottfried Holderbach, et de sa femme décédée Jacobina Seither: No 70 623 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division D, en vertu d'un jugement rendu dans la succession ci-dessus intitulée et numérotée par l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, le 2[illegible] juillet 1903, agissant pour et pour l'Hon Walter B. Sommerville juge de la Division D alors absent en congé et signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D de ladite Cour, le 5 août 1903, et aussi en vertu d'un ordre signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 11 août 1903 homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue en faveur des mineurs de la succession ci-dessus intitulée et numérotée No 70 623 la propriété ci-après décrite, à savoir—

PREMIEREMENT—Le certificat No 359 pour les actions payées en entier du fonds-capital de la Suburban Building and Loan Association, de la valeur au pair de cent ($100) dollars chacun.

DEUXIEMEMENT—Un coffre fort en fer.

Nos 430-32-34 RUE N VILLERE, UNE BATISSE EN BRIQUES A UN ETAGE.

TROISIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot mesurant cinquante quatre (54) pieds neuf (9") pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, cinquante cinq (55) pieds de largeur dans le fond sur une profondeur et façade à la rue St Louis de soixante trois (63) pieds et six (6) lignes et soixante trois (63) pieds six (6") lignes sur la ligne du côté opposé.

No 1518 RUE ST-LOUIS, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A UN ETAGE.

QUATRIEMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti et désigné par lettre E sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel mesurant trente deux (32) pieds, onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St Louis la même largeur dans le fond sur cinquante cinq (55) pieds de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Villeré, et cinquante cinq (55) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes de profondeur sur la ligne de côté opposée la plus près de la rue Marais.

Nos 426-28 RUE N VILLERE.—UN COTTAGE DOUBLE.

CINQUIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre B, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession et d'après lequel, ladite portion de terre commence à une distance de cinquante quatre (54) pieds, neuf (9") pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues St Louis et Villeré, et mesurant vingt six (26") pieds sept (7) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds un (1) pouce de largeur dans le fond ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur n'importe laquelle côté de ladite allée adjacent audit lot sur sa ligne de côté la plus près de la rue Conti.

Nos 422-24 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SIXIEMEMENT—Un certain lot ou portion de terre [illegible] dans le [illegible] District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre C, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer sous la date du 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesure vingt-quatre (24) pieds un (1) pouce de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt six (26") pieds cinq (5") pouces [illegible] ensemble avec l'usage de deux allées [illegible] [illegible] deux (2) pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et [illegible] quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et auxdites profondeur chacune desdites allées convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté.

Nos 418-20 RUE N VILLERE UN COTTAGE DOUBLE.

SEPTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre D, sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt six (26) pieds cinq (5) pouces et six (6) lignes de face à la rue Villeré, sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds huit (8) pouces dans le fond, ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6") pouces sur chacune des lignes de côté de ladite allée adjacente audit lot sur son côté vers la rue St Louis.

Nos 1538-40 RUE ST LOUIS UN COTTAGE DOUBLE.

HUITIEMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Robertson, St Louis et Conti, désigné par le No deux (2) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de Cour, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit lot mesurant vingt huit (28) pieds cinq (5) pouces de face à la rue St Louis sur cent cinq (105) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No 1421 RUE DUMAINE UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES

NEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Marais et Villeré, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot mesurant trente deux (32) pieds quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur cent vingt sept (127) pieds six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles.

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE.

DIXIEMEMENT—Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Clouet, St Ferdinand, Robertson et l'avenue Claiborne, désignés par les Nos vingt-deux (22), vingt-trois (23) et vingt-quatre (24) sur un devis ou certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage lesdits lots mesurant comme suit à savoir: Le lot No vingt deux (22) mesurant trente et un (31) pieds de face à la rue Clouet, cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No vingt trois (23) est contigu au lot No vingt deux (22) et mesurant trente et un (31) pieds deux (2) pouces et six (6) lignes de face à la rue Clouet, cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur et façade sur l'avenue Claiborne entre lignes parallèles, et le lot No vingt quatre (24) est contigu aux lots Nos vingt-deux (22) et vingt trois (23) dans leur fond et mesurant trente (30) pieds de face à l'avenue Claiborne sur cent vingt (120) pieds entre lignes parallèles.

Nos 408-410 RUE N. VILLERE UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS, OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE. BIEN LOUEE.

ONZIEMEMENT—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre F, sur un certificat d'arpentage daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit lot commençant à une distance de soixante cinq (65) pieds trois (3) pouces de l'encoignure des rues Villeré et Conti et mesurant soixante et onze (71) pieds, quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, sur une première profondeur de soixante quatre (64) pieds sur la ligne de côté la plus près de la rue Conti, de là se rétrécit vingt trois (23) pieds neuf (9) pouces et une deuxième profondeur de trente deux (32) pieds à la ligne du fond sur laquelle il mesure quarante sept (47) pieds, neuf (9) pouces et quatre (4) lignes, et une profondeur de quatre vingt seize (96) pieds sur la ligne de côté opposée vers la rue St Louis.

Nos. 1523-25 RUE CONTI UN JOLI COTTAGE DOUBLE

DOUZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis désigné par la lettre G, sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit morceau ou portion de terre commençant à une distance de soixante quatre (64) pieds de l'encoignure des rues Villeré et Conti et s'étendant vers la rue Marais, mesurant trente-deux (32) pieds de face à la rue Conti sur quatre neuf (92) pieds, deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

No 1231 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

TREIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Nord Liberté et St Claude désigné par le No sept (7) sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot commençant à une distance de vingt huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues Nord Liberté et Dumaine et s'étendant vers la rue St Claude, mesurant dix huit (18) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine, sur une première profondeur de quatre vingt sept (87) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Nord Liberté, de là s'élargissant vingt-huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne sur une ligne parallèle à la rue Dumaine, allant à la rue Nord Liberté, sur laquelle ledit lot a une autre profondeur et façade de neuf (9) pieds deux (2) pouces et mesurant quatre vingt seize (96) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne de côté opposé la plus près de la rue St Claude, et a une largeur dans le fond de quarante six (46) pieds dix (10) [illegible] lignes.

2133 RUE CANAL RESIDENCE BUVETTE ET SALON DE BARBE.

QUATORZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit morceau ou portion de terre mesurant cinquante sept (57) pieds huit (8) pouces de face à la rue du Canal sur quatre-vingt [illegible] pieds de profondeur entre lignes parallèles et formant l'encoignure des rues Canal et Galvez. Cette propriété est louée à un loyer mensuel de $40 00 par mois, lequel bail expirant le 10 décembre 1903, et lequel est [illegible] jusqu'au 10 décembre 1903 au même loyer à l'option du locataire et auquel droit de renouvellement le [illegible] successeurs du présent propriétaire de la propriété. Le tout d'après un bail écrit enregistré dans le livre de cette paroisse 184 folio 45.

Nos 112-14 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

QUINZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre B, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903, sous un ordre de Cour, Division D rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de l'encoignure des rues Canal et Galvez, allant vers la rue Iberville mesurant trente (30) pieds de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds, huit (8) pouces entre lignes parallèles.

Nos 116-18 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

SEIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit lot ou portion de terre est contigu au lot B ci-dessus décrit sur la rue Galvez mesurant trente (30) pieds deux (2) pouces de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds, huit (8) pouces entre lignes parallèles.

NOS 1811 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE.

DIX-SEPTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot ou portion de terre commençant à une distance de soixante treize (73) pieds onze (11) pouces et trois (3) lignes de l'encoignure des rues Derbigny et Dumaine et s'étendant vers la rue Roman, mesurant dix huit (18) pieds trois (3") lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1813-15 RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE.

DIX-HUITIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot est contigu audit lot A sur son côté vers la rue Roman, et mesurant trente (3[illegible]) pieds [illegible] pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds, dix (10) pouces de profondeur [illegible].

NOS 1823-25 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE AVEC DEUX ETAGES DANS LE FOND

DIX-NEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre [illegible] sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession et d'après lequel [illegible] commençant à une distance de quatre vingt quinze (95) pieds quatre (4) pouces [illegible] des rues Dumaine et Roman, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds de profondeur [illegible].

Nos 1900-02 AVENUE DE L'ESPLANADE UNE BATISSE DOUBLE EN BOIS A UN ETAGE.

VINGTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Prieur, Derbigny et Claiborne [illegible] certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel [illegible] deux (32) pieds de face à l'avenue de l'Esplanade, [illegible] vingt deux (22) pieds de profondeur et façade sur la rue Prieur soixante seize (76) pieds [illegible] l'avenue de l'Esplanade [illegible] vingt (20) pieds [illegible] ladite ligne entre [illegible] onze (11) pieds un (1) pouce trois (3) lignes.

Nos 1832-34 RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE

VINGT ET UNIEMEMENT — Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et Ste Anne désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession, Division D, et d'après lequel ledit lot mesurant trente trois (33) pieds [illegible] pouces et deux (2) lignes de face à la rue Dumaine, sur soixante quatre (64) pieds trois (3) pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Roman.

SUR LES CONDITIONS de un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en un et deux ans de crédit pour des billets de l'acquéreur spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant sept pour cent par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'au paiement final, cinq (5 0/0) pour cent honoraires d'avocat dans le cas de procès pour forcer la collection des billets, la propriété devant être conservée assurée et la police ou les polices ci-dessus devant être transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903, en plus et au-dessus du prix de l'adjudication, devant déposer dix pour cent au moment de l'adjudication de façon à lier la vente, les actes de vente devant être passés pardevant ROBERT P. [illegible]TON, un notaire de cette ville, aux frais des acquéreurs.

THOMPSON B. WALKER, AVOCAT.

VENTES A L'ENCAN

Friedrichs & Redersheimer.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

De Cottages Simples et Doubles

Les plus avantageusement situés, et lots à bâtir sur la grande avenue de l'Esplanade et le pittoresque Bayou St-Jean.
Et l'encoignure N.-O. Dupré et De Soto.

Frank Charles Baumgarten vs Gabriel Jaeger.

No 71,067 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER—Geo G. Friedrichs, Encanteur, Bureau No 822 rue Commune, MARDI, le 22 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu de et conformément à un jugement rendu le 10 août 1903 et signé le 14 août de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon George H. Théard, juge de ladite Cour, Division E, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Premièrement—Cinq certains lots de portions de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans cette partie comprise entre l'avenue de l'Esplanade, le Bayou St-Jean ou la rue Moss, le cimetière St-Louis et l'étendue de terre de Hove et Martin désignés par les lettres A, B, C, D et E sur un devis d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 18 juillet 1903, et mesurant et devant être vendus comme suit à savoir:

1.— Le cottage double à un étage en bois, augmentant en valeur Nos 3439 et 3441 avenue de l'Esplanade contenant 3 chambres de chaque côté. Dans le fond est un hangar, citerne etc. Le lot de terre est désigné par la lettre A sur le susdit plan par Pilié et mesurant 64 pieds 3 pouces de face à l'avenue de l'Esplanade sur une profondeur sur une ligne de côté de 190 pieds 7 pouces et 4 lignes et une profondeur sur l'autre ligne de côté la plus près du Bayou St-Jean de 167 pieds 7 pouces et 7 lignes et une largeur sur la ligne du fond de 60 pieds. Ledit lot A étant composé du tout des deux lots désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Octave de Armas, le 26 décembre 1861.

2— Le lot B mesurant 33 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Moss ou Bayou St-Jean sur une première profondeur sur la ligne de côté la plus près de l'avenue de l'Esplanade de 262 pieds un pouce et 2 lignes, à laquelle profondeur ledit lot s'élargit [illegible] 0 pieds et 7 lignes et a une autre profondeur de 34 pieds sur la ligne du lot A [illegible] ci-dessus décrit et une profondeur sur l'autre ligne du côté le séparant du lot C de 324 pieds [illegible] et une largeur dans le fond de 95 pieds 3 pouces et 6 lignes. Ledit lot B étant cette partie contiguë au lot No 9 et l'extrême fond du lot original No 8 sur un plan déposé en l'étude de Sélim Magner, ancien notaire, comme plan No 83.

3— Le joli cottage simple à un étage en bois No 1622 Bayou St Jean ou rue Moss, contenant galerie, vestibule, 5 chambres, office, citerne, hangar, etc. Le lot de terre est désigné par la lettre C sur le susdit plan par Pilié et mesurant 32 pieds de face à la rue Moss ou Bayou St Jean, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 324 pieds, 6 pouces sur la ligne du lot B et de 325 pieds 9 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté du lot D. Le hangar sur ce lot est en partie sur la ligne du lot B et devra être déménagé par l'acquéreur du lot C.

4— Le lot D mesurant 31 pieds, 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Moss ou Bayou St Jean, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 325 pieds, 9 pouces et 4 lignes sur la ligne du lot C et 327 pieds et 2 lignes sur la ligne du lot E.

5— Le joli cottage simple en bois à un étage No 1630 Bayou St Jean ou rue Moss, contenant galerie sur le côté, 3 chambres, citerne, hangar etc. Le lot de terre est désigné par la lettre E sur le susdit plan par Pilié et mesurant 31 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Moss ou Bayou St Jean, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 327 pieds et 2 lignes sur la ligne du lot D, et de 328 pieds 3 pouces sur l'autre ligne de côté. Lesdits lots C, D et E, étant une subdivision du lot No 9 figurant sur un plan déposé en l'étude de Sélim Magner, ancien notaire, comme plan No 83.

La propriété premièrement ci-dessus décrite fait face sur une des plus belles et mieux pavées des avenues dans cette ville. Les autres quatre propriétés font face au pittoresque cours d'eau navigable le Bayou St Jean, et ont l'usage de plusieurs lignes de chars et ont une vue splendide du grand vieux Parc de Ville de l'autre côté du Bayou, étant maintenant transformé en un des plus beaux du pays. Soit comme résidence ou placement cette propriété a des avantages du caractère le plus attirant et engageant. Les lots de terre sont d'une grandeur extra.

6— Le bien situé cottage double en bois à un étage, Nos 2901 et 2903 rue De Soto, à l'encoignure N. O. de la rue Dupré, 2 chambres de chaque côté, dans le fond est une citerne, hangar, etc. Le lot de terre est décrit comme un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Washington, maintenant De Soto, Gayoso et Dupré, et désigné par la lettre B, sur un plan de subdivision annexé à un acte de partage entre Joseph Beaulieu et A. Baumgarten, passé pardevant Ouiraspore Drouet, ancien notaire, le 9 juillet 1866. Le dit lot formant l'encoignure des rues Dupré et Washington maintenant De Soto, mesurant d'après ledit plan 48 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Dupré 63 pieds 11 pouces de face à la rue Washington, maintenant De Soto, et 59 pieds 7 pouces et 7 1/2 lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé, ensemble avec toutes les dépendances qui s'y trouvent. Cette propriété est dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade et est entourée de plusieurs belles résidences. Cette section entière est renommée pour le fini élégant de ses résidences.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance à 1 an en un crédit de 1 et 2 ans pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, jusqu'au paiement final. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et conditions de sécurité incluant celles d'honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets, les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets. Les taxes dues et exigibles en 1903 devant être assumées par les acquéreurs au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. Un dépôt comptant de 10 pour cent requis au moment de la vente pour lier la même. Les actes de vente pardevant James Boyd Grimage, notaire aux frais des acquéreurs.

G. G. Kronenberger avocat pour le plaignant.
Frank McGloin Esq. et Bethel & Stearns, avocats pour le défendeur.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Stephen Hacpergatopr, ou Hugtupi, aussi connu comme Stephen Hre on

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 70,893—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Thérèse Lacaze, veuve de Paul C. Ducayo, Administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. Oscar Schreiber, avocat.
28 août—2[illegible] sept 1 0

Succession de Thomas J. Nixon

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 70,8[illegible]—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) ou pourquoi le compte final présenté par Mme Thomas J. Nixon exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. John P. Sullivan, avocat.
28 août—2[illegible] sept 1 0